

Rubriques Fait générateur

Ici, on indique les rubriques qui seront à modifier pour mettre en place le fait générateur et le nouveau calcul des assiettes

Toutes les modifications ont pour objet de simplifier le calcul des assiettes, quitte à les multiplier.

Régime Apprenti

Aujourd'hui, les cotisations apprenti sont exonérées jusqu'à un certains seuil SMIC :

- 79% SMIC si le contrat a été passé avant 03/2025
- 50%SMIC si le contrat a été passé après 03/2025

Les bases de cotisation BC_BRUT_APP et BC_BRUT_APP_PL se calculent aujourd'hui en interrogeant directement la rubrique CONAIDE.SEUILAPRENTI qui teste la date d'embauche.

Le moteur d'assiette va gérer ce cas avec un système de type d'assiette chapeau

- BC_BRUT_APP est mappé sur le type d'assiette T-03-BRUT-APR
- BC_BRUT_APP_PL est mappé sur le type d'assiette T-03-BRUT-APR-EXO

Ce sont des types d'assiette chapeau qui vont utiliser des types d'assiettes "enfants" qui vont gérer le prédicat sur la date d'embauche.

Reste le problème de la CSG. L'itérative B_COT_CSG_ABT appelle BC_BRUT_APP_PL qui va donner le brut exo quelque soit la date d'embauche et donc appliquer une csg pour tous les apprentis alors que les antérieurs à 03/2025 sont exo.

Solution : créer BC_CSG_APP et remplacer dans le régime apprenti pour les CSG

BC_CSG_APP ne donnera un montant que pour les apprentis postérieur à 03/2025

BC_CSG_APP : base csg apprenti non exonéré

```
si (( CONSTANTE( CONTRAT. DSNINTITULE) =64) ou ( CONSTANTE( CONTRAT. DSNINTITULE) =65) )
alors (
    si ([ APPRENTI. APPRENTI0325] =1)
    alors ([ BC_CSG. MONTANT])
    sinon (0)
)
```

```
sinon (0)
```

N_CSGND , N_CSGDED et N_CRDS la base doit être modifiable

CONAIDE.SEUILAPPRENTI

50% du Smic mensuel

Avant

```
CONSTANTE( CONTRAT. CIVJOURSTRAVAIL ) /CONSTANTE( GENERAL. NBJMOISPAYE)
*
si ([ APPRENTI. APPRENTI0325]=1)
alors ( 0. 50*CONSTANTE( GENERAL. SMICHOR) *CONSTANTE( CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF) )
sinon ( 0. 79*CONSTANTE( GENERAL. SMICMENS) )
```

Après

```
CONSTANTE( CONTRAT. CIVJOURSTRAVAIL ) /CONSTANTE( GENERAL. NBJMOISPAYE)
*
si ([ APPRENTI. APPRENTI0325]=1)
alors ( 0. 50*CONSTANTE( GENERAL. SMICMENS) )
sinon ( 0. 79*CONSTANTE( GENERAL. SMICMENS) )
```

Complément maladie

Depuis 2026, il est du pour tout ceux qui ont RGDU.

Les exceptions sont ceux qui ne sont pas soumis à la RGDU : Ils ne sont soumis qu'au delà de 2.5SMIC

- Régime ZRR et compagnie
- Aide à domicile, uniquement sur la partie exonérée (ils ont une RGDU spécifique)

Aujourd'hui, BC_MALCOMP25 calcule tout cela : Trop compliqué pour le moteur d'assiette.

pour le cas général, il suffit de mettre BC_BRUT_URSSAF

BC_MALCOMP25 est gardé pour le cas complément maladie ZRR

On garde également BC_BRUT_ADNEXO pour l'aide à domicile

Modification de BC_MALCOMP25

```

    si (
      (( [ V_NEWAGCP. CUMREMUAF] ) >
([ V_NEWAGCP. TXSMICMAL]*[ V_NEWAGCP. CUMSMICPR03112]))
      et ( [ V_NEWAGCP. CUMREMUAF]>0)
      et ( [ V_NEWAGCP. CUMSMICPR03112]>0)
    )
    alors (
      f_histoclotsit([ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT]) +
[ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT]
      - f_histoclotsit([ BC_MALCOMP25. MONTANT])
    )
    sinon (
      f_histoclotsit([ BC_MALCOMP25. MONTANT]) *(- 1)
    )

```

il faudra mettre BC_BRUT_URSAFF par défaut et mettre BC_MALCOMP25 pour les régimes ZRR

Plafond forfait jour réduit

Le problème est que l'on transforme le nombre de jour réduit en heure pour calculer le plafond

PLAFONDSECU.PLAFOND

Avant

```

minimum( CONSTANTE( GENERAL. PLFSECUMOIS);
CONSTANTE( GENERAL. PLFSECUMOIS)
*
( si ([ PL_PROTPSPAR. MONTANT]=0)
alors ( 1)
sinon (
si ( CONSTANTE( CONTRAT. TYPEPLAFOND)=4)
alors (
CONSTANTE( CONTRAT. TAUXPLAFOND) /100
)
sinon (
([ PL_HRSUREE. MONTANT])

```



```
*(
  minimum( maximum( 0; [ PLAFONDSECU. JRS_TOTAL] )
           ; [ PLAFONDSECU. NBJMOISPAYE]
          )
  / [ PLAFONDSECU. NBJMOISPAYE]
)
```

Revision #16

Created 5 June 2026 14:04:50 by Valéry HUMEZ

Updated 9 June 2026 11:34:10 by Valéry HUMEZ